

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 30 juin 2022

Date de convocation : 24 mai 2022	Nombre de membres { présents : 15 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 12 juillet 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 15
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-22**

OBJET : Avenant aux marchés de travaux d'électrification 2021-2024

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le TRENTE du mois de JUIN, jeudi à 10 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 24 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD et Sylvain LESPINASSE, Mme Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Julien DURESSAY, Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.



M. le Président rappelle que les marchés de travaux d'électrification du SDEER conclus en juillet 2021 pour une durée de trois années prévoient une actualisation annuelle des prix, selon une formule retenant de nombreux indices.

M. le Président explique que, devant la variation rapide des prix observée depuis 2021, les entreprises attributaires ont sollicité le SDEER pour que puisse être consenti un « effort » sur les niveaux de prix, comme le suggérait la circulaire du Premier ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique.

La FNCCR a mis en garde ses adhérents sur la force des marchés passés et sur la fragilité juridique de la « théorie de l'imprévision » comme fondement d'une révision des prix.

Toutefois, il a été proposé aux entreprises attributaires que l'actualisation des prix puisse désormais être semestrielle – comme le prévoient par ailleurs les nouveaux marchés du SDEER pour les travaux d'éclairage public 2022-2025.

En cas d'accord unanime des entreprises prestataires du SDEER pour les travaux d'électrification 2021-2024, M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour signer les avenants permettant que l'actualisation des prix soit effectuée, en sus du début de chaque année-programme, au 1^{er} janvier de chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2023.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*